



**ARRÊTÉ N°10**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME SYLVIANE ROTOLO,**  
**ADJOINTE AU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Sylviane ROTOLO, 1ère adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale : la délégation concerne les questions relatives à l'état civil, à l'office domiciliaire, aux élections, aux ressources humaines.
- Affaires sociales : elles recouvrent la gestion de l'ensemble des questions sociales relevant de la compétence de la commune, dont le logement social et les relations avec le C.C.A.S.
- Finances : en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, délégation est donnée à Mme Sylviane ROTOLO, 1ère adjointe.

.../...

**ARTICLE 2** : s'agissant de la représentation du maire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, délégation est donnée à Mme Sylviane ROTOLO, 1ère adjointe.

**ARTICLE 3** : Mme Sylviane ROTOLO est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Sylviane ROTOLO sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 4** : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 26 mars 2026

Le Maire

Marcello ROTOLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.